



413-04-02-00-4260/7 – GEN 2/25

Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS

Communication du dépositaire

Par résolution A/RES/ES-10/24 du 18 septembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a invité la Suisse, en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève, à convoquer une Conférence de Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, dans un délai de six mois à compter de l'adoption de ladite résolution.

Par notification du 11 novembre 2024, le dépositaire a fait savoir qu'il avait accepté cette invitation et qu'il mènerait des consultations auprès des Hautes Parties contractantes afin de présenter le processus et de discuter de leurs attentes.

Les consultations menées à Genève depuis cette date ont porté sur les modalités et le document final de la Conférence. Les consultations ont été organisées en plusieurs tours auprès des Hautes Parties contractantes. Le dépositaire a transmis, par notification du 27 février 2025, un texte de projet final de déclaration développé et affiné durant les consultations sur la base exclusive des commentaires et contributions des Hautes Parties contractantes et du droit international humanitaire.

Le dépositaire a pris bonne note des diverses appréciations sur le texte de projet final de déclaration qui lui ont été communiquées par plusieurs Hautes Parties contractantes. Il a essayé de trouver des solutions de compromis. Sur la base des larges consultations menées par le dépositaire, celui-ci a toutefois dû conclure que le projet de déclaration du 27 février 2025 restait le texte qui avait le plus de chances d'obtenir le soutien d'une masse critique transrégionale de Hautes Parties contractantes.

Certaines Hautes Parties contractantes ayant demandé une prolongation du délai d'inscription, celui-ci est prolongé jusqu'au **jeudi 6 mars 2025 à 16 heures (heure de Genève)**. Elles sont priées d'annoncer les noms et les fonctions d'un maximum de deux membres par délégation, au moyen d'un message électronique à dil.chcp@eda.admin.ch. La réception de l'inscription sera confirmée par un accusé de réception.

Si le dépositaire constate, à l'expiration du délai, l'absence d'une masse critique transrégionale de Hautes Parties contractantes s'étant inscrites, le dépositaire en déduira qu'il manque la volonté nécessaire à la tenue de la Conférence. Dans ce cas, la Conférence n'aura donc pas lieu.

Une copie de cette notification est envoyée aux organisations suivantes à titre informatif : Comité international de la Croix-Rouge, Organisation des Nations Unies, Union européenne, Union africaine, Ligue des États arabe et Organisation de la coopération islamique.

La présente notification est faite par la Suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 5 mars 2025

